

Maladie à coronavirus (COVID-19)

Exigences pour les voyageurs arrivant au Canada avec des symptômes de la COVID-19 ou un résultat positif à un dépistage de la COVID-19, les voyageurs non vaccinés sans symptômes de la COVID-19 ou les voyageurs qui ne sont pas admissibles à l'exemption accordée aux personnes entièrement vaccinées

Ce document explique les exigences légales énoncées dans le *Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada*, y compris les instructions d'un agent de quarantaine. **Les exigences diffèrent selon la situation de chaque personne. Assurez-vous de connaître les exigences qui s'appliquent à VOUS.**

Mesures de santé publique à suivre lorsqu'une période de quarantaine ou d'isolement doit être respectée



1. DÉPISTAGE À L'ARRIVÉE ET AU JOUR 8

(Sauf si vous présentez une preuve d'un résultat positif à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 effectué dans les 180 jours précédant votre entrée au Canada. Veuillez déclarer votre résultat positif antérieur en composant le 1 833 641 0343.)

*Le test de dépistage à l'arrivée ne s'applique pas aux enfants de moins de 5 ans.

- › Effectuez le test de dépistage de la COVID-19 tel qu'indiqué à votre arrivée au Canada.
 - Si un test sur place est requis, vous devez vous inscrire auprès du fournisseur de tests sur place qui effectuera le prélèvement.
 - Si une trousse d'auto-écouvillonnage vous est remise, vous devez effectuer votre prélèvement dans les 24 heures suivant votre arrivée au Canada, puis prendre des dispositions pour le ramassage et la livraison au fournisseur du test.
 - Si le test doit se faire dans une clinique externe, une pharmacie ou un emplacement satellite, vous devez vous rendre à l'endroit indiqué dans les 24 heures suivant votre arrivée au Canada.
- › Effectuez votre test du jour 8 selon les instructions fournies.
- › Conservez une copie de vos résultats de tests de COVID-19 liés au voyage jusqu'à la fin de la période de quarantaine ou d'isolement.
- › Fournissez ces résultats sur demande au gouvernement du Canada ou de la province ou du territoire, ou à l'autorité locale de santé publique.
- › Si vous recevez un résultat indéterminé ou non valide, vous devrez refaire un test. Communiquez avec votre fournisseur de tests dans les 24 heures suivant la réception de votre résultat, afin de planifier la réalisation d'un autre test.
- › Si vous avez besoin d'aide ou ne recevez pas votre résultat au bout de quatre jours, communiquez avec votre fournisseur de tests. Vous trouverez les coordonnées pertinentes à la page [Voyage.gc.ca/depistage](https://voyage.gc.ca/depistage).



2. QUARANTAINE ou ISOLEMENT

- › **Rendez-vous directement à votre lieu approprié d'isolement ou de quarantaine** et isolez-vous, selon les instructions.
- › **Exigences d'isolement** - Toute personne qui entre au Canada doit s'isoler immédiatement pour une période de 10 jours, conformément aux instructions ci-dessous, si elle :
 - sait qu'elle est atteinte de la COVID-19;
 - présente des signes ou des symptômes de la COVID-19;
 - a reçu un résultat positif à tout type de test de dépistage de la COVID-19 effectué sur un échantillon prélevé moins de 10 jours avant son entrée au Canada;
 - a des motifs raisonnables de soupçonner qu'elle est atteinte de la COVID-19.
- › Si vous devez vous isoler, n'utilisez pas un moyen de transport public (avion, autobus, train, métro, taxi, services de covoiturage, etc.) pour vous rendre à votre lieu d'isolement.
- › L'isolement prend fin après le 10^e jour à compter du jour de votre entrée au Canada.
- › **Exigences de quarantaine** - Toute personne qui entre au Canada, qui n'est pas tenue de s'isoler en fonction des critères précédents et qui n'est PAS considérée comme entièrement vaccinée doit immédiatement se mettre en quarantaine pour une période de 14 jours, conformément aux instructions suivantes.

a continué



- › La quarantaine commence le jour de votre entrée au Canada et se termine 14 jours complets plus tard, à moins que vous ne développiez des signes ou des symptômes ou que votre test soit positif (voir les détails ci-dessous [section SURVEILLER]).
- › **Lorsque vous vous rendez à votre lieu d'isolement ou de quarantaine, portez un masque bien conçu et bien ajusté pendant le trajet.** Si vous conduisez, évitez les arrêts et restez dans le véhicule autant que possible.



3. SIGNALER

- › Signalez votre arrivée à votre lieu de quarantaine ou d'isolement dans les 48 heures en utilisant ArriveCAN ou en appelant au 1-833-641-0343.
- › Si vous êtes en quarantaine, faites un rapport quotidien sur votre état en ce qui concerne les signes et les symptômes de la COVID-19 dans ArriveCAN ou en composant le 1-833-641-0343.



4. SURVEILLER

- › **Surveillez votre état de santé.**
- › Si vous présentez des symptômes ou recevez un résultat positif au test de dépistage à l'arrivée ou au jour 8, avisez-en l'ASPC dans les 24 heures, en composant le 1-833-641-0343, et isolez-vous immédiatement pour une période supplémentaire de 10 jours. La période d'isolement commence à la première des dates suivantes :
 - la date à laquelle les symptômes sont apparus,
 - la date du prélèvement de l'échantillon si elle est validée par le fournisseur du test, OU
 - la date du résultat du test positif effectué après l'arrivée au Canada.
- › Si vous avez voyagé avec une personne qui développe des signes ou des symptômes de la COVID-19 ou qui reçoit un résultat positif à tout type de test avant la fin de la période de 14 jours, vous devez entreprendre une **nouvelle quarantaine de 14 jours**, qui commence le jour le plus récent où vous avez été exposé à cette personne. L'apparition de symptômes peut prendre jusqu'à 14 jours.
- › L'ASPC vous appellera tout au long de la période de quarantaine de 14 jours pour s'assurer que vous respectez les exigences relatives aux tests de dépistage et à la quarantaine. Vous devez répondre aux appels.
- › Il est aussi possible qu'un agent désigné se rende à votre lieu de quarantaine. Si vous n'êtes pas à votre lieu de quarantaine lors de sa visite, la police pourrait être appelée à intervenir.

Une liste des signes et des symptômes courants de la COVID-19 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes.html>

Quarantaine et isolement

✓ À FAIRE

- ✓ Évitez le contact avec les personnes qui n'ont pas voyagé avec vous, et si vous êtes en isolement, dormez dans une chambre à coucher distincte.
- ✓ Accédez aux biens de première nécessité (par exemple, eau, nourriture, chauffage, médicaments) sans sortir du lieu de quarantaine ou d'isolement.
- ✓ Répondez si des agents de contrôle ou des agents de la paix vous appellent ou vous rendent visite. Vous recevrez des appels en direct ou automatisés du 1-888-336-7735 et devrez répondre sincèrement à toutes les questions afin de démontrer que vous respectez la loi. Vous pouvez également recevoir la visite en personne d'un agent de contrôle sur votre lieu de quarantaine.
- ✓ Si vous devez vous isoler, évitez toute interaction en personne avec les autres, y compris les membres de votre foyer ou de votre groupe.
 - Si certaines interactions ne peuvent être évitées, chacun doit porter un masque médical.

✗ À NE PAS FAIRE

- ✗ Ne fréquentez pas d'espaces communs tels que les halls d'entrée, les cours, les restaurants, les salles de sport et les piscines.
- ✗ Ne recevez pas de visiteurs.
- ✗ Ne quittez pas votre lieu de quarantaine ou d'isolement sauf pour obtenir des services médicaux ou des traitements essentiels ou pour subir un test de dépistage de la COVID-19. Si vous avez besoin de consulter un médecin, vous devez :
 - porter un masque médical;
 - utiliser un véhicule privé, et non un moyen de transport public.



Si vous ne vous conformez pas, vous pourriez être transféré dans une installation de quarantaine, recevoir des amendes ou des contraventions, ou être emprisonné.

CONSERVEZ CE DOCUMENT À TITRE DE RÉFÉRENCE